

## Séance du Conseil municipal du 21 mars 2026

**Présents** : M. FLAUTRE Patrick, M. VOISIN Dominique, Mme PAUMIER Alice, M. BOUCOURT Daniel, Mme ASSELIN Isabelle, M. BÉNET François, Mme CAMPAIN Christine, M. COTTARD Julien, M. DORÉ Olivier, M. GOODWIN Benjamin, Mme GRILLY Corinne, M. ROBERGE Jérémie, Mme SMOLA Estelle et Mme VILLY Sylvie.

**Absente excusée** : Mme Émilie SANGENT (a donné procuration à Mme Isabelle ASSELIN).

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme Alice PAUMIER.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Patrick FLAUTRE : 14 (quatorze) voix

M. Patrick FLAUTRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maximum,

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

### Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste portée par M. VOISIN Dominique, 15 (quinze) voix

La liste portée par M. VOISIN Dominique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Dominique VOISIN
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Alice PAUMIER
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Daniel BOUCOURT.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et remet, à chaque conseiller, un exemplaire de cette charte ainsi que des articles L. 2123-1 à 2123-35 du CGCT (chapitre III – Conditions d'exercice des mandats municipaux).

### **Fixation des indemnités des élus**

Monsieur le Maire propose des indemnités de maire et d'adjoints à hauteur de 95% du montant maximum fixée par la loi. Il propose également que tous les adjoints aient la même indemnité et non une indemnité différenciée en fonction de leur position d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 42.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire propose que chaque adjoint travaille avec 2 ou 3 conseillers afin de remplir ses missions.

Reste à déterminer quelle personne exercera la mission de fermeture des cercueils auprès des Pompes funèbres DEMÉSY ainsi que la mission de remise des clés de la salle des fêtes aux locataires.

Après discussions, Mme Estelle SMOLA est nommée conseillère municipale déléguée en charge de la remise des clés de la salle des fêtes.

La fermeture des cercueils reste, pour le moment, une mission à charge des maire et adjoints (M. FLAUTRE puis M. VOISIN puis M. BOUCOURT).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Alice PAUMIER demande s'il est possible de revoir les horaires de permanences car le jeudi matin, ce n'est pas évident pour les adjoints qui travaillent. Décision : lundi 17h-19h et jeudi 16h-18h.

Mme Alice PAUMIER demande s'il est possible de prévoir, en amont, les dates de réunion du Conseil municipal. Prochaines réunions : 30 mars 2026 (syndicats, commissions, préparation du BP2026) et 23 avril 2026 (vote du BP2026 et PLUi).

M. Julien COTTARD propose de mettre en place une boîte pour que les habitants puissent donner leurs idées. M. FLAUTRE ajoute qu'une réunion sera organisée avec la population pour présenter la nouvelle équipe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h25.

M. AMOURETTE, Président de l'Association Reg'Arts, donne les dates de l'exposition organisée à l'église : du 30 mai 2026 au 7 juin 2026.